



## AESH et AED

### [Voir Tableau Diaporama Pages 21 à 23](#)

6200 sur académie

Augmentation des personnels en CDI en cette rentrée.

1600 agent-es en transfert de gestion directement en CDI passé-es sous gestion du rectorat.

Transfert de personnels continu. D'ici 2025, tout sera géré par le SAE.

Reliquat prime pouvoir d'achat versé sur la paie de novembre 2023.

Pour les AESH passé-es en CDI en 2023, versement de la PEPA en deux fois.

Effectifs : évolution de 280 ETP ce qui équivaut avec les temps partiels imposés à 450 agents.

Dialogue avec collectivités territoriales pour l'accompagnement sur pause méridienne. Cela permet selon l'administration une majoration de la quotité de travail pour l'agent. Ce sont des conventions cadre **toujours sur la base du volontariat de l'agent.**

Au 1<sup>er</sup> septembre 2023 : doublement des effectifs AED CDI. 220 AED CDI (1/7<sup>ième</sup> des agents). Des AED CDI qui reviennent après les 6 ans.

Quotités moyennes des CDI : 90% (taux allant de 25% à tempsplein)

Sur les AESH et les AED , la CGT avait posé des questions diverses :

#### ➤ Bilan social

- **le nombre de recrutements** : [l'académie a bénéficié d'une dotation complémentaire de 280 Equivalent Temps Plein](#)

- **le nombre d'AESH manquants par département et le nombre d'heures d'accompagnement non-pourvues** : [le taux de couverture est supérieur à 90% et les recrutements sont permanents.](#)

- **Combien d'AESH CDIés passant sous T2 ?** [Sur le mois de septembre 2023, 1600 AESH ont bénéficié d'un CDI et ont été transférés du HT2 au T2.](#)

- **Combien d'AESH restent sous HT2 ?** [environ 1700](#)

### ➤ **Pôle d'appui à la scolarité et fusion ARE**

Le ministère a annoncé le calendrier de mise en œuvre des mesures actées par la Conférence Nationale du Handicap en avril dernier comme la mise en place du statut d'emploi des ARE et la transformation des PIAL en pôle d'appui à la scolarité.

#### **Qu'en est-il de ces annonces au niveau de notre académie ?**

Un séminaire national est prévu le 17 novembre. Cela nous permettra d'affiner notre lecture quant à la mise en œuvre future des PAS. Néanmoins une cartographie académique est actuellement en cours de réalisation afin de croiser les différents territoires existant (PIAL – EMASco- ESMS...) et mettre en lumière toute les synergies possibles.

### ➤ **Jours de fractionnement**

Il apparaît que dans l'académie de Nantes, les jours de fractionnement ne sont pas octroyés de façon systématique et que cela l'est à géométrie variable.

Le groupe de travail ministériel (GT ministériel spécial AESH du 5 juillet 2023) a rassuré les syndicats, une communication émanant du ministère en direction des Académies (notamment celle de Nantes) devait être envoyée pour leur rappeler le droit aux jours de fractionnement pour les AESH.

Le décret n°84-972 du 26 octobre 1984 relatif aux congés annuels des fonctionnaires de l'État indique dans son article 1 qu'« un jour de congé supplémentaire est attribué à l'agent dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre est de cinq,

2

six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours ».

**Nous vous demandons de bien vouloir faire appliquer les textes, comme c'est le cas dans d'autres académies.**

Toutes les demandes de jour de fractionnement sont étudiées au cas par cas par les 3 employeurs (SAE/SMP53/SPM72) en tenant de l'effectivité des 41 semaines de travail de l'agent. Le traitement des situations est harmonisé entre les 3 employeurs.

**[Voir la publication Précarité de la CGT Éduc'action Nantes](#)**